

**Arrêté du Ministre des Affaires Sociales du 15 septembre 1999, portant agrément de la Convention Collective Nationale de l'électricité et de l'électronique**

Le Ministre des Affaires Sociales,

Vu le code du Travail promulgué par la loi N°66-27 du 30 avril 1966 et notamment ses articles 37 et suivants ;

Vu l'arrêté du 29 août 1974 portant agrément de la convention collective nationale de la mécanique générale et de l'électricité signée le 26 juillet 1974 ;

Vu l'arrêté du 14 avril 1983 portant agrément de l'avenant N°1 à cette convention signé le 8 mars 1983 ;

Vu l'arrêté du 29 mars 1989 portant agrément de l'avenant N°2 à cette convention signé le 25 mars 1989 ;

Vu l'arrêté du 31 août 1990 portant agrément de l'avenant N°3 à cette convention signé le 14 juillet 1990 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 1993 portant agrément de l'avenant N°4 à cette convention signé le 27 septembre 1993 ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 1996 portant agrément de l'avenant N°5 à cette convention signé le 23 juillet 1996 ;

Vu l'accord cadre relatif à la révision des conventions collectives signé le 27 février 1999 entre l'Union Générale Tunisienne du Travail et l'Union Tunisienne de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat ;

**Arrête :**

**Article premier :** La convention collective nationale de l'électricité et de l'électronique, signée le 8 septembre 1999 et dont le texte est annexé au présent arrêté, est agréée.

**Article deux :** Les dispositions de cette convention sont rendues obligatoires, sur tout le territoire de la République, pour tous les employeurs et les travailleurs des activités énumérées dans son article premier.

**Article trois :** Les arrêtés sus-visés portant agrément de la convention collective nationale de la mécanique générale et de l'électricité et de ses avenants ne sont plus applicables pour les activités entrant dans le champ d'application de la convention collective nationale de l'électricité et de l'électronique à compter de la date d'entrée en vigueur de cette convention.

Tunis, le 15 septembre 1999

*Le Ministre des Affaires Sociales,*  
**Chedly Naffati**

*Vu*

*Le Premier Ministre*

**Hamed Karoui**